

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE **06 DECEMBRE, A 18 HEURES 00**,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR GERARD FLAMME, 1^{ER} ADJOINT
JUSQU'A LA DELIBERATION N° 143/2012
PUIS SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE TARILLON, MAIRE
A PARTIR DE LA DELIBERATION N° 144/2012

Etaient présents :

MM. TARILLON. FLAMME. ADAM. Mmes PONSAR. BEY. BUCHHEIT. MULLER.
MM. ZANCANELLO. PRETTO. MONTI. PASQUALETTO. Mme KREUWEN. M. BORLA.
Mmes GUENZI. HOFER. MICHEL. GHEZZI. M. BEAUQUEL. Mmes GOULON.
LAOUIREM-LEHAINE. M. DECKER. Mme KRUCHTEN. M. HEYER. Mmes WANECQ.
DERATTE.

Excusés

Madame PORTENSEIGNE – Monsieur DESINDES

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur LOGNON qui a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur MONTI
Madame CONTI qui a donné pouvoir à Madame GOULON
Monsieur BOUDELIOU qui a donné pouvoir à Madame LAOUIREM-LEHAINE
Monsieur HOLSENBURGER qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER
Madame DUPONT qui a donné pouvoir à Madame WANECQ

Monsieur TARILLON qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME est arrivé au cours de la
délibération n° 143/2012
Monsieur PASQUALETTO qui a donné pouvoir à Monsieur BORLA est arrivé au cours de la
délibération n° 131/2012
Madame GHEZZI qui a donné pouvoir à Monsieur PRETTO est arrivé au cours de la
délibération n° 143/2012

En début de séance du Conseil Municipal, **Monsieur FLAMME, 1^{er} Adjoint**, au nom
du Maire et de l'ensemble des Conseillers Municipaux présente ses condoléances à la
famille de Monsieur Samuel SZUREK, décédé le 08 Novembre 2012 à Montigny-lès-
Metz.

Samuel SZUREK était né le 10 février 1921.

Il s'était engagé dans l'armée française le jour de la déclaration de guerre à
l'Allemagne en 1939. N'ayant pas l'âge requis, il avait intégré l'armée polonaise qui se
créait en France après l'occupation de la Pologne par les nazis.

Le 21 juin 1940, il avait rejoint l'Angleterre sur un contre-torpilleur anglais.

Il avait participé au débarquement le 6 juin 1944 à Juno Beach.

Rattaché à la 1^{ère} Armée Canadienne, il avait participé aux Campagnes de Belgique,
d'Hollande, du Danemark ainsi que d'Allemagne.

Il avait rejoint Florange le 13 février 1947 et avait effectué sa carrière civile comme
maître-boucher-charcutier.

Samuel SZUREK avait reçu, tout au long de sa carrière militaire, quatre livrets et sept
décorations prestigieuses dont deux anglaises (War Medal).

Les élus estiment qu'il aurait mérité la Légion d'Honneur qu'il n'avait toujours pas
obtenue au moment de son décès.

*Quelques instants de silence et de recueillement
sont observés à sa mémoire.*

N° 130/2012

**APPROBATION PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 123/2012 : RECOMPENSES AUX ELEVES
BENEFICIAIRES DU BREVET DES COLLEGES, DU BREVET SERIE
TECHNOLOGIQUE ET DU C.F.G. (CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE)**

Il y a lieu de lire :

... « Madame KRUCHTEN demande si un article est prévu dans le
Républicain Lorrain »

Au lieu de :

... « Madame DERATTE demande si un article est prévu dans le
Républicain Lorrain »

Le Procès-Verbal de la séance du 25 Octobre 2012
est adopté **à l'unanimité.**

N° 131/2012

**INSTALLATION D'UNE STATION RELAIS DE
RADIOCOMMUNICATION A L'EGLISE SAINTE AGATHE
(CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH ET LE CONSEIL DE FABRIQUE)**

Rapporteur : Monsieur FLAMME

La Ville de Florange envisage l'implantation d'une station relais pour
l'exploitation d'un système de radiocommunication sur son territoire.
A cette fin, la commune doit procéder à la mise en place de divers
équipements techniques, notamment des antennes, sur les façades
du clocher de l'église Sainte Agathe sis Grand'Rue section 3
parcelles 84 et 85, dont elle est propriétaire.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est compétente
pour la construction et l'entretien des bâtiments affectés aux cultes
conformément à la délibération n° 9-23 du 8 septembre 1999 du
conseil de communauté. En conséquence, la CAVF se substitue à la
commune en ce qui concerne l'exercice des droits et obligations du
propriétaire.

Le Conseil de Fabrique est un établissement public administratif qui,
en vertu de l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809
concernant les fabriques, a la charge de couvrir les dépenses de
fonctionnement et d'investissement de la paroisse.

Pour entériner le projet, il convient de signer une convention tripartite
de location pour des emplacements techniques permettant
l'implantation d'une station relais pour l'exploitation d'un système de
radiocommunications ayant pour objet de définir les conditions de
réalisation, de financement et de gestion ultérieure de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la mise en place de divers équipements techniques,
notamment des antennes, sur les façades du clocher de l'église
Sainte Agathe, dont elle est propriétaire.
- autorise le 1^{er} Adjoint à signer une convention avec la
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et le Conseil de
Fabrique, ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

N° 132/2012

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL - LOCAUX MAISON DE LA SOLIDARITE -

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Les services départementaux comprenant le CMS : Centre Médico Social et la PMI : Protection Maternelle et Infantile occupaient jusqu'à présent des bureaux dans le bâtiment du Centre Social - Rue de l'Argonne - mais ces locaux ne sont plus adaptés.

Dans le cadre du projet de Maison de la Solidarité qui prévoit une réhabilitation complète du bâtiment occupé par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) au 15 rue de Verdun, il est prévu de réserver l'ensemble du second étage aux services départementaux. Cette opération est estimée à 923 000 Euros H.T.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du PACTE Aménagement 2012/2014 (Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires Mosellans). La Commission Permanente ayant accordé 587 910 Euros au titre de la dotation garantie, enveloppe cantonale et priorités départementales, le Conseil Général ne pouvait pas être assujéti au paiement d'un loyer sous peine de voir ces aides réduites.

De ce fait, la convention qui est proposée au Conseil Municipal prévoit, outre les droits et obligations réciproques relatives à cette mise à disposition de locaux, la gratuité du loyer sur une période de 10 ans. Les charges et autres prestations d'entretien sont naturellement prévues dans cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Moselle et la Commune de FLORANGE relative à la mise à disposition de locaux au second étage de la Maison de la Solidarité sise 15 rue de Verdun à Florange pour les services départementaux du Centre Médico-Social.

N° 133/2012

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU - SECTEUR RUE DESCARTES -

Rapporteur : Monsieur ADAM

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 à R123-25 ;

Vu la délibération 07/2011 en date du 01 avril 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU approuvé le 28 mars 2008 ;

Vu l'arrêté municipal n°45/2012 en date du 19 septembre 2012 mettant le projet de révision simplifiée du PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique concernant la révision simplifiée du PLU qui s'est déroulée en mairie de Florange du 15 octobre 2012 au 16 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable et sans prescription du commissaire enquêteur, Monsieur Martial HETZ, en date du 26 novembre 2012 joint en annexe.

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU consiste à ouvrir à l'urbanisation une zone enclavée entre l'activité artisanale et un quartier à vocation d'habitat tout en créant une zone tampon entre les deux sites et à offrir aux constructions existantes incluses dans la zone la possibilité de construire des extensions et des annexes, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Décide d'approuver la révision simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de révision simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Florange aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

N° 134/2012

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU
SECTEUR VIEILLES VIGNES**

Rapporteur : Monsieur ADAM

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 à R123-25

Vu l'arrêté municipal n° 47/2012 en date du 26 septembre 2012 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique concernant la modification du PLU qui s'est déroulée en mairie de Florange du 18 octobre 2012 au 20 novembre 2012.

Vu l'avis favorable avec prescriptions du commissaire enquêteur, Monsieur Martial HETZ, en date du 26 novembre 2012 joint en annexe.

Considérant que les corrections apportées en cours d'enquête à la demande de Monsieur Martial HETZ tendent à clarifier et palier certains oublis dans le document de modification du PLU.

Considérant que le projet de modification du PLU porte sur la modification du règlement et élargit l'utilisation du sol à certaines exploitations agricoles et tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Décide de retenir et d'intégrer à la modification du PLU les corrections apportées en cours d'enquête publique par le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et ayant reçu un avis favorable de Monsieur Martial HETZ, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Florange aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

N°135/2012

MOSELIS – RUE DE L'AUBE – RETROCESSION ET REGULARISATION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur ADAM

Suite à un partenariat démarré en 2006 avec MOSELIS, les 14 pavillons situés Rue de l'Aube sont achevés et habités.

Les parcelles d'assiette de ces 14 pavillons sont situées en section 4, appartenant à la Ville et à MOSELIS (les parcelles n° 194 et 484 à la Ville, les parcelles n° 540 à 542 à MOSELIS).

Un procès-verbal d'arpentage est en cours pour déterminer l'emprise des bâtiments, garages et espaces privatifs propriété de MOSELIS et celle des voiries et espaces publics revenant à la Ville.

Le Conseil Municipal doit autoriser les ventes et achats respectifs de ces nouvelles parcelles à l'Euro symbolique.

La situation sera ainsi parfaitement clarifiée du point de vue foncier mais aussi par rapport aux aspects courants d'entretien, déneigement...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la rétrocession et la régularisation foncière effectuée après procès-verbal d'arpentage sur les parcelles situées en section 4 n° 194 et 484 actuellement propriétés de la Ville et n° 540 et 542 actuellement propriété de MOSELIS constituant l'opération de la Rue de l'Aube et leur intégration dans le domaine privé communal.
- Prend acte que ces cessions se feront à l'Euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette vente.

N°136/2012

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 qui vise à lutter contre la précarité dans la fonction publique et qui prévoit la « CDIisation » des agents non titulaires remplissant certaines conditions d'ancienneté, il y a lieu d'autoriser le Conseil Municipal à décider de la création de :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^{ème})

Par ailleurs, suite au départ à la retraite d'un agent du Complexe de Bétange, l'été dernier, il y a lieu de nommer un agent, actuellement contractuel, dans la fonction publique territoriale :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

Concernant le départ à la retraite d'un agent administratif de La Passerelle au 1^{er} février 2013, il serait judicieux d'ouvrir un poste de remplacement à l'échelle 3 de la filière administrative, en cas de nomination d'une recrue sans concours :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Dans le cadre de la mise à jour du statut du personnel des agents des écoles maternelles, il y a lieu de voter :

- La suppression de 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (29,50/35^{ème})
- La création de 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (29,40/35^{ème})
- La suppression de 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (29,50/35^{ème})
- La création de 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (29,40/35^{ème})

Enfin, concernant l'harmonisation du statut des agents d'entretien des bâtiments communaux, 15 postes ont déjà été créés le 25 octobre dernier. Il y a lieu de modifier la quotité hebdomadaire de certains agents, compte tenu des études qui se sont achevées tout récemment, puis de créer 5 nouveaux postes d'adjoints techniques, dont 4 à temps non complet :

- La création de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- La création de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème})
- La création de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20,5/35^{ème})
- La création de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème})
- La création de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (4/35^{ème})
- La suppression de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème})

En effet, la municipalité ira au-delà des préconisations de la loi du 12 mars 2012 en nommant les 20 agents dans la fonction publique territoriale ; dans l'objectif d'éviter une différence de traitement entre ces agents, qu'ils répondent ou pas aux conditions d'ancienneté fixée par la loi.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

La création de :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (29,40/35^{ème})
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (29,40/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20,50/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (4/35^{ème})

La suppression de :

- 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (29,50/35^{ème})
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (29,50/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (15/35^{ème})

N°137/2012

INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODOES OU SALISSANTS

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Il serait opportun d'accepter l'attribution, lorsque le cas se présente, de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux agents de la filière technique.

L'idée est de distinguer cette prime ponctuelle, versée de manière exceptionnelle, du reste du régime indemnitaire.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié relatif à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et remplissant les conditions prévues par les textes :

- *Agent de maîtrise*
- *Adjoint technique*

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités, pour effet au 1^{er} décembre 2012

DECIDE que l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sera versée aux agents, de manière exceptionnelle, à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts

Les travaux sont classés dans les trois catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : lésions organiques ou accidents corporels
- 2^{ème} catégorie : intoxication ou contamination
- 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants d'une mission

DECIDE que l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sera versée mensuellement aux agents (stagiaires, titulaires, temps complet, temps non complet, non titulaires) et calculée par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification

Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif sauf pour les indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée.

Les indemnités de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ne peuvent se cumuler entre elles

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération

N° 138/2012

**TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT
A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6**

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites en matière d'avancement.

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires de catégorie C classés en échelle 6 (sauf filière technique) d'accéder à l'échelon spécial.

Cette disposition concerne les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Opérateur principal des APS
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
- Garde champêtre chef principal
- Agent social principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents promouvables, fixé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire compétent,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 19 novembre 2012, Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux de promotion pour la collectivité à 100 % pour toutes les filières (sauf filière technique) relevant de la catégorie C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le taux de promotion ainsi proposé.
-

N° 139/2012

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES FONCTIONNAIRES ET SUPPRESSION DE LA NOTATION

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Le Maire explique à l'assemblée qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder depuis 2010, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité est subordonnée à une délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 76-1 ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2012 saisi pour avis ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

Article 1 : Le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel est adopté. Il est mis officiellement en œuvre au titre de l'année 2012 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et emplois permanents. La notation sera ainsi supprimée.

Article 2 : Durant la période d'expérimentation, cet entretien professionnel est réalisé en lieu et place de la notation des fonctionnaires susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.

Article 3 : La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères préalablement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Catégories A et B

- *Aptitudes générales*
- *Efficacité*
- *Qualités d'encadrement*
- *Sens des relations humaines*

Catégorie C

- *Connaissances professionnelles*
- *Initiative, exécution, rapidité, finition*
- *Sens du travail en commun et relations avec le public*
- *Ponctualité et assiduité*

DECIDE que la délibération du 18 septembre 2012 est remplacée par la présente délibération.

ANNONCE que pour l'avenir, un système de critères faisant entrer la manière de servir est à l'étude.

N° 140/2012

CONVENTION LOCAUX LA MOISSON

Rapporteur : Monsieur FLAMME

A la suite de la convention cadre signée le 1^{er} Juin 2010 entre la Ville et le Centre Social La Moisson définissant les termes du partenariat, l'annexe 4 de cette convention mentionnait la liste des locaux mis à disposition.

Cependant, l'ancienne convention spécifique datant du 26 avril 2002 et amendée en 2007 est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal est donc appelé à accepter la nouvelle convention de mise à disposition des locaux qui identifie clairement les locaux ainsi que les droits et obligations respectifs.

L'usage est soit partagé, soit exclusif et un calendrier prévisionnel annuel des activités doit être remis par l'association pour le 15 septembre.

La convention concerne le Centre Culturel la Passerelle, le Centre Social situé Rue de l'Argonne, la structure multi-accueil (crèche) Rue de l'Argonne, l'Espace Jeunes situé Grand'Rue, l'espace FAVAL situé Grand'Rue, des locaux au Complexe de Bétange et enfin des garages à l'arrière du C.C.A.S. Rue de Verdun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Florange et le Centre Social La Moisson,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
- Dit que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction mais dans la limite de la durée de la convention cadre conclue le 1^{er} juin 2010 pour 3 ans renouvelable deux fois.

N° 141/2012

CLASSES DE DECOUVERTES 2012 / 2013 ELEVES FLORANGEOIS SCOLARISES A FLORANGE ET A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame PONSAR

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2012/2013, cinq classes élémentaires souhaitent participer à une classe de découvertes. Il s'agit des élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire du CENTRE, ainsi que des élèves des classes de CE1 B, CE1 C, CM1/CM2 et CM2 A de l'école élémentaire TRAIT D'UNION.

Les effectifs à prévoir sont approximativement de 110 élèves dont 87 florangeois.

Le prix des différents séjours s'élève approximativement à :

⇒ Ecole du CENTRE : 329 €/élève pour un séjour « découvertes nature » à CHAMONIX (74)

L'organisation de ce séjour est assurée par l'enseignant qui souhaite démarcher directement les prestataires dans un souci d'économie, et avoir le choix des activités en rapport avec le projet pédagogique de sa classe,

⇒ Ecole TRAIT D'UNION : 308 €/élève pour un séjour de neige de 5 jours à GERARMER (88), organisé par l'ODCVL.

Il est rappelé aux membres du Conseil que la participation de la Ville est calculée à raison de 75 %, 70 %, 65 % ou 60 % du prix du séjour, suivant le quotient familial, et déduction faite au préalable de la participation du Conseil Général.

**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Donne son accord au financement des classes de découvertes ci-dessus
- décide de participer, pour les enfants florangeois, à raison de 75 %, 70 %, 65 % ou 60 % du prix du séjour, suivant le quotient familial, et déduction faite au préalable de la part du Conseil Général (le montant sera arrondi à l'euro le plus voisin).
- accepte le versement d'une participation au profit des enfants florangeois scolarisés à l'extérieur, quels que soient le lieu du séjour et l'organisme d'accueil, et qu'ils soient en école maternelle, élémentaire ou en Institut Spécialisé.

Dans ce dernier cas, les enfants pourront être âgés de plus de 10 ans.

La participation sera alors versée directement aux familles ou à l'organisme ou association lorsque le séjour sera organisé par un Institut Spécialisé.

Le calcul de la participation financière de la Ville sera identique au calcul effectué pour les élèves scolarisés à Florange, déduction faite au préalable de la participation du Conseil Général.

- fixe à 400 € par enfant la participation maximale de la Ville
- fixe comme suit les tranches de quotient familial :

Q.F. compris entre 0 et 259 € : 75 % du prix du séjour

Q.F. compris entre 260 et 360 € : 70 % du prix du séjour

Q.F. compris entre 361 et 481 € : 65 % du prix du séjour

Q.F. supérieur à 481 € : 60 % du prix du séjour

- définit comme suit le calcul du quotient familial :
Revenu Imposable ou Revenu Mondial de l'année civile considérée (en principe le dernier avis d'imposition), divisé par 12 et par le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition.

La participation de la Ville sera versée directement à la coopérative scolaire de chacune des écoles, sous forme de subvention.

Le montant pourra varier entre 3 841 € (à raison de 60 %) et 4 807 € à raison de 75 %) pour l'école du Centre, et entre 9 920 € (à raison de 60 %) et 12 416 € (à raison de 75 %) pour l'école Trait d'Union.

Ces montants seront connus définitivement après réception du Revenu Imposable des familles et le calcul de la quote-part de la Ville.

En cas d'annulation des séjours, le reversement des sommes allouées sera effectué à la Ville par les écoles concernées.

La dépense maximale évaluée à **17 223 €** sera prévue au Budget Primitif 2013, compte 65/6574/255.

—————

N° 142/2012

**AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS, COOPERATIVES DES ECOLES ET
ORGANISMES EXTERIEURS AU TITRE DE 2013**

Rapporteur : Monsieur FLAMME

**Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

décide de verser aux associations suivantes une avance
sur la subvention qui leur sera allouée en l'an 2013 :

I/ ASSOCIATIONS		
Amicale du Personnel Communal	86 000 Euros	Compte 65/65740/0200
Office Municipal des Sports	29 570 Euros	Compte 65/657488/4000
Intercosses	90 000 Euros	Compte 65/657484/3300
C.C.A.S. (fonctionnement)	439 934 Euros	Compte 65/657362/5201
C.C.A.S. (restaurant scolaire Bétange)	497 329 Euros	Compte 65/3573620/251
A.S.F.E. (fonctionnement)	30 000 Euros	Compte 65/6574/4000
C.M.S.E.A. (Antenne Prévention Spécialisée – Fonctionnement)	21 400 Euros	Compte 65/657420/522
T.FOC Volley (Fonctionnement)	15 000 Euros	Compte 65/6574/4000
T.FOC Haut Niveau	43 000 Euros	Compte 65/657438/4000
F.O.C. (fonctionnement)	39 754 Euros	Compte 65/6574/4000
F.O.C. Section Athlétisme Haut Niveau	2 500 Euros	Compte 65/657433/4000
DOJO CLUB Haut Niveau	1 000 Euros	Compte 65/657435/4000
BILLARD CLUB Haut Niveau	2 500 Euros	Compte 65/657451/4000
Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	43 490 Euros	Compte 65/6574/3111
Foyer Les Marguerites	15 396 Euros	Compte 65/6574/6101
LA MOISSON	300 000 Euros	Compte 65/6574/3300
II/ COOPERATIVES DES ECOLES		
Ecole Elémentaire du CENTRE	2 500 Euros	Compte 65/6574/255
Ecole Elémentaire TRAIT D'UNION	5 914 Euros	Compte 65/6574/255
III/ ORGANISMES EXTERIEURS		
GRAS SAVOYE - (Cotisations)	67 190 Euros	Compte 65/657493/0200

Les avances seront faites en fonction des disponibilités financières de
la Commune.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013.

- autorise le Maire à signer les conventions, les avenants et
l'ensemble des pièces y afférentes.

N° 143/2012

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE
DE DIVERSES ECOLES DANS LE CADRE
DE PROJETS SPECIFIQUES**

- Année scolaire 2012/2013 -

Rapporteur : Madame PONSAR

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009 un crédit est ouvert au Budget pour répondre aux demandes des enseignants des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de leurs projets spécifiques. Cinq projets ont été déposés en mairie au titre de l'année scolaire 2012/2013.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- décide le versement des subventions ci-après dans le cadre des projets désignés :

➤ Visite « LE VAISSEAU » à Strasbourg et circuit en bateau-mouche
3 classes de l'école élémentaire TRAIT D'UNION
concerne 71 élèves : subvention de 574 €

➤ Sortie à NEUFCHÉF
3 classes de l'école élémentaire TRAIT D'UNION
concerne 54 élèves : subvention de 270 €

➤ Visite de la MAISON DE LA NATURE du Pays de Sierck à
Montenach
2 classes de l'école élémentaire André CHENIER
concerne 44 élèves : subvention de 198 €

➤ Visite du parc archéologique européen de BLIESBRÜCK-
REINHEIM
2 classes de l'école élémentaire André CHENIER
concerne 38 élèves : subvention de 399 €

➤ Visite du château de SIERCK
2 classes de l'école élémentaire André CHENIER
concerne 56 élèves : subvention de 326 €

Le versement des subventions ci-dessus sera effectué auprès des coopératives scolaires des écoles concernées, sous réserve de la validation, par l'I.E.N., des projets comportant des nuitées.

Le crédit nécessaire, soit 1 767 €, est prévu au Budget Primitif 2012 compte 65/6574/213

N° 144/2012

TAXES, DROITS ET REDEVANCES A APPLIQUER EN 2013

Rapporteur : Monsieur FLAMME

REDEVANCES DIVERSES

Délivrance de plans, d'extraits de matrices cadastrales
- par format A 4 - ----- 5.10 €

Pour constitution de dossiers, plans sur calques, esquisses,
travaux divers sur autorisation (par demi-heure indivisible) 9.85/heure

Photocopies recto-verso, par format A4 ou A3
ou réduction correspondante----- 0.20 €
par format A4

Envoi d'un fax 0.20 €/formatA4
Formulaire « Cession d'un véhicule »
(1^{er} formulaire délivré gratuitement) 0.20 €
à partir du 2^{ème} formulaire

Chauffage logements instituteurs ----- 213.00 €
par radiateur /an

Taxation des propriétaires de chiens errants identifiés

. frais de capture----- 29.60 €
. frais d'hébergement----- 12.60 €/jour

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Emplacements au marché -----	0.95 €
	½ tarif en Janvier-Février
Commerçants raccordés au réseau électrique (forfait) --	1.90 €
Taxis	
(redevances dues pour l'année sans fractionnement) ---	79.00 €
	par voiture/an
Camions d'outillage, camions ambulants (déballages en tout genre)	
En dehors du marché -----	29.40 €/jour
Voitures de place (vente de produits alimentaires, sapins ou autres (redevance due pour le mois ou l'année sans fractionnement)	
. sur emplacements désignés -----	29.40€/
	de 1 jour à 1 mois
. Stade Municipal -----	66.30€/an
Location de terrains de culture, jardin-----	2.85€/are/an
Location de terres ordinaires, prés moyens -----	1.95€/are/an
Location de garages :	
. garages -----	30.30€/mois
. box -----	23.80€/mois

DROITS DE PLACE - FETES FORAINES

LOTERIES, JEUX DE HASARD ET D'ADRESSE

1 ^{ère} catégorie	
(loterie à parade, marchandises variées, jeux de billard électrique et similaires, stands de jeux automatiques...) -	51.20€
2 ^{ème} catégorie	
(petites loteries spécialisées, autres jeux) -----	27.20€

TIRS ET ASSIMILES

1 ^{ère} catégorie : plus de 10m de façade occupée	
tirs spéciaux -----	45.20€
2 ^{ème} catégorie : jusqu'à 10m de façade occupée -----	27.20€

DEMONSTRATIONS, EXHIBITIONS, ENTRE-SPORTS

1 ^{ère} catégorie : mur de la mort, sporting, cabaret, grands cirques etc.-----	166.00€
2 ^{ème} catégorie : trains fantômes et grands établissements, cirques moyens,etc.. -----	107.00€
3 ^{ème} catégorie : usines miniatures, musées, labyrinthes, petits cirques, petits établissements, etc...-----	27.20€

CONFISERIES

jusqu'à 10 m de façade occupée -----	35.30€
au-delà-----	54.40€

BANCS VOLANTS ET AMBULANTS, PETITS VEHICULES AMENAGES

(non raccordés au réseau électrique)

Ballons, saucisses, glaces, sandwiches -----	15.10€
Buvettes avec tables -----	53.20€

STATIONS FRITES, SANDWICHS

(raccordés au réseau électrique) ----- **54.40€**

BALANCOIRES POUR ENFANTS

(raccordées au réseau électrique) ----- **29.20€**

MANEGES

Enfants (raccordés au réseau électrique) -----	54.20€
Adultes (raccordés au réseau électrique) -----	167.00€

SCOOTER - KARTING et SIMILAIRES----- 274.00€

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - l'unité ----- 20.20€

CARAVANES ET AUTRES VEHICULES AUTORISES

(sauf groupe d'alimentation de manège)

. sur la Place des Fêtes-----	14.30€
. au-dehors de la Place des Fêtes -----	gratuit



Ce barème comprend la fourniture d'électricité et d'eau, ainsi que le branchement au réseau électrique selon le plan de travail arrêté par le Service Technique Municipal.

Les interventions individuelles et spéciales donneront lieu au remboursement de frais, selon décompte.

Les gros consommateurs ne pouvant être alimentés par la Ville devront se faire brancher directement sur le réseau E.D.F. , à leurs frais.

En cas d'alimentation électrique autonome,
il sera appliqué une réduction de :

	LIMENTATION TOTALE (force motrice et éclairage)	ALIMENTATION PARTIELLE (éclairage)
. Manèges d'adultes.....	24.90€	15.40€
. Manèges d'enfants.....	10.70€	6.75€

Ce barème est applicable à la fête d'été. Il sera réduit de moitié pour les autres fêtes. Il est valable pour 2 dimanches au maximum. Pour chaque dimanche supplémentaire, un droit égal à 25 % du tarif de base sera demandé.

La faculté de dégrèvement en faveur des participants de la fête Sainte-Agathe qui seraient particulièrement handicapés par les intempéries (manèges d'enfants découverts...) prévue par délibération du 8 Février 1965, est maintenue.

En cas de difficulté pour le choix des attributaires de certains emplacements, le Maire pourra recourir à la mise aux enchères.

Les droits de place devront être payés à l'avance, obligatoirement avant l'arrivée et l'installation dans la Commune. Ces droits seront restitués en cas d'annulation de la manifestation.

Droits de place en dehors de la Fête foraine pour exhibitions de toute nature (cirques, spectacles, etc...)

1 ^{ère} semaine	100 % du tarif de base
2 ^{ème} semaine	75 % du tarif de base
à compter de la 3 ^{ème} semaine	50 % du tarif de base

LOCATIONS DIVERSES

LOCATION DE SALLES AU CENTRE SOCIAL

Au 1^{er} étage : grande salle + cuisine + petite salle
proximité de la cuisine

Au rez-de-chaussée : salles bleue et rose

L'ensemble des locaux du Centre Social étant mis à disposition de la Moisson, il convient pour des raisons de responsabilité et d'assurance, que les utilisateurs soient adhérents de l'Association

Réunions de travail

Grande salle, salle à proximité de la cuisine, ou salles bleue ou rose du RDC

- associations florangeoises ***	gratuit
- associations non florangeoises ***	30.00 €

Assemblées Générales

Grande salle, salle à proximité de la cuisine, ou salles bleue ou rose du RDC

- associations florangeoises ***	gratuit
- associations non florangeoises ***	pas de mise à disposition

Séances récréatives

Grande salle exclusivement

- cocktails, départs en retraite :
florangeois et personnes salariées à Florange 75.00 €
- manifestations récréatives pour les associations
florangeoises (sans repas) *** 75.00 €
- manifestations récréatives pour les associations
non florangeoises (sans repas) *** 160.00 €

Repas Associations (99 personnes maximum)

Grande salle + cuisine

- 1^{er} repas dans l'année civile pour
les associations florangeoises *** 120.00 €
- 2^{ème} repas dans l'année civile pour
les associations florangeoises *** 60.00 €
- repas associations non florangeoises *** 360.00 €

Particuliers (99 personnes maximum dans la grande salle)

Grande salle + cuisine

- | | locaux | extérieurs |
|--|----------|------------|
| - 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 6 h) | 250.00 € | 365.00 € |
| - 2 jours (du samedi 8 h au lundi 6 h) | 320.00 € | 415.00 € |
| - 3 jours (du samedi 8 h au lundi 24 h) | 390.00 € | |

Petite salle 1^{er} étage (repas interdits)

- | | | |
|--|---------|----------|
| - 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 6 h) | 55.00 € | 105.00 € |
| - 2 jours (du samedi 8 h au lundi 6 h) | 70.00 € | 135.00 € |
| - 3 jours (du samedi 8 h au lundi 24 h) | / | / |

SALLE DU REZ DE CHAUSSEE (24 personnes maximum/salle)

Salles rose ou bleue

- repas ou cocktails organisés par les administrateurs
et les salariés de la Moisson 20.00 €
- réunions associations florangeoises *** gratuit

Stages de Formation

- | | | |
|---|---------|---------|
| - Mise à disposition de la cuisine | 30.00 € | 35.00 € |
| - Mise à disposition de la salle de formation
(salle bleue ou rose du RdC ou
petite salle au 1 ^{er} étage) | 35.00 € | 40.00 € |

Administrateurs et Salariés de la Moisson

Grande salle + cuisine

- 1 jour 50.00 €
- 2 jours 75.00 €

*** Associations florangeoises, ou syndicats, ou comités d'entreprises, ou partis politiques, ou toute autre association dont le siège n'est pas à Florange mais ayant une antenne ou une action de terrain sur le territoire florangeois

Les arrhes, à verser antérieurement à la prise de possession des locaux sont de 50 % du coût de la location. Elles ne seront remboursées que dans le cas d'une annulation de réservation **au minimum un mois avant la date prévue.**

DEMANDEURS

locaux extérieurs

LOCATION COSEC

Droits d'utilisation de salles ou de matériel

Arbres de Noël :

- | | | |
|---|---------|---------|
| . associations, amicales d'usines | gratuit | exclus |
| . sociétés, entreprises, commerces | gratuit | exclus |
| Réunions sportives ----- | gratuit | 98.50€ |
| Réunions politiques ----- | gratuit | gratuit |
| Réunions syndicales ----- | gratuit | gratuit |
| Concerts avec entrée gratuite avec
ou sans buvette ----- | gratuit | 98.50€ |

Festivals, bals, dîners dansants

. avec entrée gratuite sans buvette -----	gratuit	197.00€
. avec entrée gratuite avec buvette -----	72.00€	399.00€
. avec entrée payante -----	327.50€	1 084.00€
Réceptions, vins d'honneur, lunches -	69.50€	210.00€
Banquets -----	189.50€	432.50€
Loto -----	gratuit	116.50€

Expositions :

. scolaires -----	gratuit	gratuit
. animales gratuites -----	4.70€/jour+*	32.90€/jour+*
. animales avec ventes -----	56.90€/jour+*	113.90€/jour#
. commerciales -----	72.00€/jour +*	182.30€/jour+*
. culturelles		
- sans but lucratif -----	gratuit	gratuit
- avec but lucratif -----	37.70€/jour+*	108.30€/jour+*

(*) NETTOYAGE : 99.00€ /JOUR

LOCATIONS DE SALLES AU COMPLEXE DE BETANGE**SALLE AUBEPINE****Vins d'Honneur :**

. associations de la Commune -----	180.00€
. particuliers de la Commune -----	203.50€
. extérieurs à la Commune -----	418.00€

Repas :

. associations de la Commune -----	239.50€
. particuliers de la Commune -----	418.50€
	par journée + soir
	+1.38€/couvert
	+ 209.50 € si lendemain midi
. extérieurs à la Commune -----	791.50€
	par journée + soir
	+2.50€/couvert
	+ 395.00 € si lendemain midi

SALLE EGLANTINE - SALLE COQUELICOT**Vins d'Honneur :**

. associations de la Commune -----	90.50€
. particuliers de la Commune -----	96.00€
. extérieurs à la Commune -----	240.00€

Repas :

. associations de la Commune -----	132.00€
. particuliers de la Commune -----	179.50€
	+1.38€/couvert
. extérieurs à la Commune -----	347.00€
	+2.50€/couvert

SALLE D'EXPO (côté du Musée)**Vins d'Honneur :**

. associations de la Commune -----	108.00€
. particuliers de la Commune -----	132.00€
. extérieurs à la Commune -----	288.50€

Repas :

. associations de la Commune -----	155.50€
. particuliers de la Commune -----	192.00€
	+1.38€/couvert
. extérieurs à la Commune -----	370.50€
	+2.50€/couvert

ORGANISATION DES FETES A L'EXTERIEUR

PAR LES ASSOCIATIONS -----	78.00€
	forfait
Possibilité de repli dans une salle en cas de mauvais	
temps -----	90.00€
	forfait

PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS

Salle Aubépine -----	299.00€ forfait
Salles Eglantine et Coquelicot -----	54.50€ forfait

LOCATION DE SALLE A DIVERS ORGANISMES

(occupation de façon occasionnelle) ----	18.10€ par salle / par jour
--	--------------------------------

Si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, l'heure de nettoyage sera facturée au prix forfaitaire de : 30.00€.

Des arrhes correspondant à la moitié du prix de la location seront versées à la réservation. En cas de désistement survenant dans un délai de 30 jours avant la date de location, ces arrhes resteront acquises sauf si la salle est relouée entre temps.

Dans les autres cas, elles seront restituées.

**DEDOMMAGEMENT EN CAS DE CASSE**

Verre ballon 16 cl-----	0.67€
Verre Scotland 28 cl-----	0.81€
Flûte Napoli 15 cl-----	1.15€
Coupe de champagne-----	0.91€
Assiette creuse ARCOROC filet bleu -----	2.43€
Assiette ARCOROC diamètre 236-----	2.43€
Assiette ARCOROC diamètre 193-----	2.02€
Assiette ARCOROC diamètre 130-----	0.68€
Tasse thé Engobe bleu 13 cl-----	0.96€
Couteau Viking poli contrasté-----	0.72€
Fourchette Viking poli contrasté-----	0.38€
Cuillère table Viking poli contrasté-----	0.38€
Cuillère café Viking poli contrasté-----	0.19€
Gobelet empilable 16 cl 6 bis-----	0.38€
Coupe verre Tahiti -----	1.47€
Tasse Oslo blanc 28 cl-----	2.78€
Légumier ARCOROC diamètre 20-----	1.73€
Légumier ARCOROC diamètre 26-----	3.34€
Corbeille pain inox cannelée L 31-----	5.34€
Tire bouchon Levier-----	4.19€
Tire bouchon Limonadier-----	4.00€
Seau à champagne alu réf. 5 415 00-----	11.67€
Plateau fromage en rotin diamètre 40 -----	13.43€
Plat inox ovale uni lourd 41 x 28 -----	7.03€
Plat gratin inox uni lourd 37 x 25 -----	15.76€
Légumier inox uni lourd diamètre 20 -----	8.30€
Cendrier (uniquement dans les petites salles)-----	0.75€
Broc verre 1 l-----	1.81€
Broc inox 1 l-----	11.53€
Diverses acquisitions de vaisselle autres que ci-dessus -----	

tarif en vigueur
au moment de l'achat

DEMANDEURS**LOCATION SALLE DE SPECTACLES CENTRE CULTUREL « LA PASSERELLE »**

	locaux	extérieurs
• Location hors spectacles-----	1 183.50 €	1 310.00 €
• Bouchons pour les oreilles-----	0.10€ la paire	0.10€ la paire

LOCATION PODIUM REMORQUE -----

gratuit	1 635.00€
gratuit pour Communauté du Val de Fensch	

LOCATIONS COURTS DE TENNIS AUX PARTICULIERS

. courts couverts-----	4.90€/heure	9.75€/heure
. courts extérieurs-----	2.45€/heure	4.90€/heure

UTILISATION DU STADE DU HAUT-KEME

. associations-----	gratuit	32.25€/match
. associations sportives privées d'ordre corporatif-----	gratuit	32.25€/match
. comités d'entreprises-----	gratuit	32.25€/match
. entreprises -----	34.90€/match	69.70€/match
	116.00€/jour	278.50€/jour

LOCATION BOULODROME

Associations autres que la Pétanque Florangeoise

. associations-----	102.30€/jour	205.00€/jour
. associations privées d'ordre corporatif	113.75€/jour	227.50€/jour
. particuliers-----	125.00€/jour	273.50€/jour
. comités d'entreprises-----	204.50€/jour	319.00€/jour
. entreprises-----	273.40€/jour	387.50€/jour

Compétitions officielles de toute nature et entraînements

aux compétitions----- **gratuit** **gratuit**

UTILISATION DU STADE MUNICIPAL

(PELOUSE D'HONNEUR)

. associations-----	gratuit	175.00€/match
. associations sportives privées d'ordre corporatif -----	gratuit	285.00€/match
. comités d'entreprises-----	gratuit	285.00€/match
. entreprises-----	279.00€/match	407.50€/match

UTILISATION DU GYMNASSE MUNICIPAL

ET DU COSEC OURY-SUD

. associations-----	gratuit	46.70€/match
. associations sportives privées d'ordre corporatif -----	gratuit	70.00€/match
. comités d'entreprises-----	gratuit	70.00€/match
. entreprises-----	52.50€/match	116.50€/match

Mise à disposition éventuelle de personnel

pour fourniture de matériel avec ou sans mise en place

. pour toutes les structures----- **43.00€/h/pers.** **43.00€/h/pers**



Mise à disposition éventuelle de personnel

Communal, titulaire d'un SSIAP, dans le

Cadre de manifestations, spectacles, etc... **28.00€/h/pers.** **28.00€/h/pers**

MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION

DES ASSOCIATIONS

Chaise coque simple -----	2.20 €
Table simple (pieds pliables) -----	11.50 €
Table simple (brune)-----	11.50 €
Banc de brasserie -----	7.10 €
Table de brasserie -----	13.10 €
Stand (ancien + nouveau)-----	83.72 €
Praticable (par élément) -----	26.00 €
Remorque Citerne 500 litres-----	23.50 €
Remorque Tonne à eau 1000 l-----	30.50 €
WC de chantier (avec nettoyage) -----	129.00 €
Barrière métallique 2m -----	6.60 €
Grille Caddy-----	5.00 €
Poteau sangle -----	3.00 €
Coffret protection 30/60A -----	10.70 €
Eclairage sur mat-----	107.00 €
Projecteur sur pieds 300 à 500 w -----	21.00 €
Enrouleur électrique 25 m 3 prises-----	7.20 €
Enrouleur électrique 30 m 4 prises-----	14.00 €
Rallonge électrique 10m 1200W-----	4.50 €
Sonorisation + micros 2 x 120W -----	131.00 €
Sonorisation + micros 2 x 250 W -----	140.00 €
Poursuite sur pieds-----	47.84 €
Groupe électrogène sur chariot -----	19.60 €
Remorque Groupe électrogène 40KVA-----	219.90 €
Réfrigérateur-----	17.00 €
Congélateur coffre -----	78.90 €
Percolateur-----	63.90 €
Friteuse électrique (380 V) -----	108.10 €

Friteuse électrique (220 V)-----	75.00 €
Barbecue bois-----	70.00 €
Barbecue à gaz-----	74.90 €
Support à sacs poubelles-----	16.47 €
Porte-manteaux + cintres-----	31.00 €
Porte-voix-----	23.50 €
Agrafeuse manuelle-----	7.30 €
Chariot plat sur roulettes-----	9.30 €
Diabie d'escaliers-----	19.50 €
Diabie / chariot avec anse-----	23.00 €
Fourgonnette 3 m3-----	40.90 €
Fourgonnette 9 m3-----	70.90 €
Fourgonnette 12m3-----	79.00 €
Camion benne (3.5 t)-----	110.90 €
Remorque 310 Kg basculante-----	54.90 €
Elévateur vertical 10.8 m-----	171.90 €
Nettoyeur haute pression (eau chaude)-----	158.90 €
Nettoyeur haute pression (diesel)-----	125.90 €
Remorque nettoyeur / hydrocureur-----	236.90 €
Aspirateur à eau-----	63.90 €
Auto-laveuse 1 400 m2/h-----	150.90 €
Camion-nacelle 10.3 m(9m)-----	308.90 €
Ecran pour vidéo projecteur-----	23.50 €
Vidéo-projecteur-----	99.00 €
Assiette + verre + couverts-----	1.50 €

CONCESSIONS CIMETIERE - UTILISATION SALLE MORTUAIRE etc...

Concessions

a/ concessions simples (2 m2)	30 ans-----	60.00€
	50 ans-----	100.00€
b/ concessions doubles (4 m2)	30 ans-----	125.00€
	50 ans-----	215.00€
c/ concessions cinéraires (1 m2)	30 ans-----	45.00€
	50 ans-----	60.00€
d/ cases au columbarium	15 ans-----	880.00€
		460.00€
		(renouvellement)
	30 ans-----	1 040.00€
		700.00€
		(renouvellement)
e/ vacations funéraires	-----	20.00€



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote l'ensemble des taxes, droits et redevances ci-dessus applicables au **1^{er} JANVIER 2013**.
- décide l'exonération totale de l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune.
- autorise le Maire à signer les conventions éventuelles et les avenants y afférents.

N° 145/2012

**SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
- FIXATION DES TARIFS POUR 2013 -**

Rapporteur : Madame BUCHHEIT

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle mortuaire et à l'admission en cage réfrigérée sans passage par le salon de présentation.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} Janvier 2013

	DEFUNTS	
	LOCAUX et secteur OURY-SUD / FAMECK et défunts non domiciliés dans la Commune, placés en structure d'accueil pour personnes dépendantes, ou spécialisée, ayant résidé antérieurement à FLORANGE	EXTERIEURS
Utilisation de la salle mortuaire (forfait)	220.00 Euros	260.00 Euros
Admission en case réfrigérée sans passage par le salon de présentation (forfait)	270.00 Euros	300.00 Euros

N° 146/2012

**PARTICIPATIONS DIVERSES A L'ELABORATION
DE LA PLAQUETTE CULTURELLE DE LA
PASSERELLE**

- Saison 2012/2013 -

Rapporteur : Madame BEY

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- accepte, au titre de l'élaboration de la plaquette culturelle de La Passerelle, saison 2012/2013, les participations ci-après, pour un montant total de 2 765 € :

⇒ Crédit Mutuel de FLORANGE	915 €
⇒ Sté M.P.M. Audiolight de Woippy	640 €
⇒ Fédération des Œuvres Laiques	610 €
⇒ Imprimerie L'Huillier	300 €
⇒ A2 DV Numérique	300 €

La recette est inscrite sur le compte 74/7478/3300 du Budget.

N° 147/2012

**SUBVENTION LA MOISSON
DANS LE CADRE DE LA SECONDE ENVELOPPE**

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Suite à la l'avis favorable du Comité de Suivi qui s'est réuni en Mairie le 05 Décembre 2012, il a été étudié ainsi l'attribution de la seconde enveloppe à partir des éléments transmis par le Centre Social :

- L'investissement de La Moisson à l'animation globale dans la ville : détail de la participation de la Moisson aux manifestations organisées par la commune + l'organisation par l'association de manifestations locales,
- la réalisation des objectifs et des critères concernant les subventions octroyées par la Ville pour 2012.

Le montant de la subvention potentiellement allouée au centre social La Moisson pour l'année 2012 est de 641.000,00 €.

Cette dotation se répartit en deux enveloppes :

- une 1^{ère} enveloppe sans critère : 601.050,00 €
- une seconde enveloppe sur critères en fin d'exercice : 38.950,00 €

Et sur évaluation de l'implication de l'Association lors des manifestations sur la ville : 1 000 €

Les versements de la commune se faisant selon le calendrier ci-après :

	1ère enveloppe		2de enveloppe si critères atteints	Implication de l'association lors des manifestations
	601 050,00 €	<i>solde</i>	38 950,00 €	1000,00 €
Juin	250 000,00€	351 050,00 €		
Juillet	150 000,00 €	201 050,00 €		
Septembre	100 000,00 €	101 050,00 €		
Novembre	101 050,00 €	0,00€		
Décembre			38 950,00 €	1000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'attribution de la subvention à la Moisson d'un montant de 1 000 Euros dans le cadre de la seconde enveloppe.

N° 148/2012

AUTORISATION DE PROGRAMME – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU STADE MUNICIPAL MODIFICATIF A LA DELIBERATION N° 122/2011 DU 18 AOUT 2011

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Par délibération n° 122/2011 du 18 août 2011, il a été décidé de recourir à la procédure des « Autorisations de programme et des Crédits de Paiement » pour les travaux de requalification du Stade Municipal.

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier celle-ci par les informations suivantes :

- la tranche ferme des travaux s'élève à 1.500.000,00 €
- les crédits de paiements sont échelonnés de la façon suivante :
 - * Budget 2011 56.484,14 €
 - * Budget 2012 809.523,85 €
 - * Budget Primitif 2013 633.992,01 €
- le financement de l'opération se fera par :
 - * subvention 437.500,00 €
 - * emprunt 1.062.500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier la délibération n° 122/2011 du 18 août 2011 par les données inscrites ci-dessus ;
- décide l'inscription du crédit de paiement d'un montant de 633.992,01 € au budget primitif 2013.

N° 149/2012

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT
DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le montant des crédits ouverts au budget primitif 2012 en section d'investissement, hors chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 18 « compte de liaison : affectation) est de 2.503.011,47 €. Le quart des crédits équivaut à 625.752,87 €.

De ce fait, il convient de commencer plusieurs opérations dès le début de l'année 2013 sans attendre le vote du Budget Primitif.

Il s'agit :

- de travaux pour la création d'une Maison de la Solidarité pour un montant de 300.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2313 ;
- de la rénovation des menuiseries extérieures de la Mairie pour un montant de 150.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2313 ;
- de travaux de voirie pour un montant de 80.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2315 ;
- de travaux d'éclairage public pour un montant de 20.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2315 ;
- de travaux de connexion entre différents bâtiments pour un montant de 30.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2313 ;
- de l'acquisition de logiciels pour un montant de 12.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2051 ;
- de l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 25.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2183.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement afférentes aux travaux et acquisitions énumérés ci-dessus pour un montant total de 617.000 € de conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013.

N° 150/2012

DECISION MODIFICATIVE N°4

- BUDGET PRINCIPAL -

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative de crédits n°4 suiv ante

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

024/024/0100	Produits des cessions d'immobilisations	550,00 €
16/1641/0100	Emprunts en euros	550,00 €

0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

022/022/0100	Dépenses imprévues	-	118.594,00 €
012/64111/0200	Rémunération principale personnel titulaire		144.503,00 €
65/65740/0200	Subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel Communal		5.844,00 €
65/657417/3300	Subvention à la Moisson		38.950,00 €
65/657419/3300	Subvention complémentaire à la Moisson (Reversement participation DDJS 2012)		2 845,00 €
67/673/0100	Titres annulés sur exercices antérieurs		38.000,00 €
			111 548,00 €

RECETTES

013/6419/0200	Complément remboursements/ rémunérations personnel		108.703,00 €
74/7473/522	Participation Département		2 845,00 €
			111.548,00 €

N° 151/2012

DECISION MODIFICATIVE N°2

- BUDGET ASSAINISSEMENT -

RAPPORTEUR : Monsieur FLAMME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote la décision modificative de crédits n°2 suiv ante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

041/2315 Installations, matériel et outillage techniques 17.940,00 €

Recettes

041/203 Frais d'études 17.940,00 €

N° 152/2012

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N°98/2012

REGLEMENT HONORAIRES POUR SIGNIFICATION DE L'ASSIGNATION
EN REFERE AUPRES DE LA CHAMBRE SOCIALE DE LA COUR D'APPEL
DE METZ – AFFAIRE OUILI

N°99/2012

AVENANT AU CONTRAT DE TRANSPORT DES ELEVES VERS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

N°100/2012

AVENANT N° 2 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME
D'IMPRESSION PHOTOCOPIEURS CANON IR 2318 – ECOLES
ELEMENTAIRES TRAIT D'UNION, CENTRE, CHENIER ET MATERNELLE
BOUTON D'OR

N°101/2012

AVENANT N° 2 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME
D'IMPRESSION PHOTOCOPIEUR CANON IR 2530 I – SERVICE
ENFANCE ET JEUNESSE

N°102/2012

AVENANT N° 3 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME
D'IMPRESSION PHOTOCOPIEURS CANON IR 1600 – ECOLE
ELEMENTAIRE VICTOR HUGO (ANCIENNEMENT EBANGE)

N°103/2012

CONTRAT DE MAINTENANCE – HORLOGE EGLISE SAINTE-AGATHE

N°104/2012

COORDINATION SECURITE ET SANTE TRIBUNES VESTIAIRES

N°105/2012

LOCATION ET ENTRETIEN E.P.I. (EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE)

N°106/2012

CONVENTION DE TRESORERIE

N°107/2012

REGLEMENT AMIABLE SUITE SINISTRE DU 18 SEPTEMBRE 2012

N°108/2012

REGLEMENT AMIABLE SUITE SINISTRE DU 18 SEPTEMBRE 2012

N°109/2012

REGLEMENT AMIABLE SUITE SINISTRE DU 28 SEPTEMBRE 2012

N°110/2012

TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES VERS LE COMPLEXE DE BETANGE

N°111/2012

TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES VERS LA MEDIATHEQUE ET LA LUDOTHEQUE

N°112/2012

SYDELON – CONVENTION DE LOCATION BUREAU BATIMENT DEPARTEMENT VIE LOCALE – PLACE FRANCOIS MITTERRAND

N°113/2012

REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE SUITE SINISTRE DU 24 AVRIL 2012

N°114/2012

VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

N°115/2012

CONTROLE TECHNIQUE TRIBUNES VESTIAIRES

N°116/2012

CONTROLE TECHNIQUE STRUCTURE MODULAIRE STADE

N° 153/2012

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur TARILLON informe les membres du Conseil Municipal de la nomination, à compter du 1^{er} Décembre 2012 de Monsieur Gérard BORLA, Conseiller Municipal Délégué à « la vie des quartiers – relations avec les quartiers ».

Il lui souhaite la bienvenue au sein du Bureau Municipal.

Monsieur TARILLON fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :

- *de la fille et de la petite fille de Monsieur Léon ARNOULD, ancien Maire, pour l'hommage rendu à leur père et grand-père à l'occasion du 11 Novembre,*
- *de Madame PLAS LOCATELLI pour le bon déroulement de l'exposition Remi OCHLIK à la Médiathèque*
- *de la Société Protectrice des Animaux pour les dispositions prises par la municipalité face aux actes de cruauté envers les animaux (notamment lames de rasoirs dans des morceaux de saucisses),*
- *de l'équipe Polar sur la Ville pour la collaboration des services de la ville lors de leur festival « Scènes au Bar »*

Monsieur TARILLON fait part aux membres du Conseil Municipal des informations suivantes :

1/ ARCELORMITTAL

Après distribution aux membres du Conseil Municipal, Monsieur TARILLON fait part du courrier qu'il a adressé à Jean-Marc AYRAULT, Premier Ministre, concernant les difficultés liées à la nationalisation d'ArcelorMittal.

2/ C.F.E. : contribution foncière économique (suite à la suppression de la taxe professionnelle)

Elle a beaucoup augmenté pour certains contribuables qui ont vu leur contribution doubler ou tripler.

En 2012 : dégrèvement et en 2013 : nouveau plafond.

Le Conseil Communautaire va délibérer sur ce point, les percepteurs accepteront des délais de paiement.

Certains artisans ou commerçants sont quand même gagnants.

Le chiffre d'affaires ne reflète pas la richesse. Il faut qu'une loi amende le mode de calcul (valeur ajoutée).

3/ Je Fleuris la Moselle – canton Thionville Ouest – 1^{er} prix d'arrondissement reçu pour l'Hôtel de Ville.

4/ Le Service Communication a à nouveau été récompensé : 2^{ème} Site Internet – et le bulletin municipal Flo'Mag : 5^{ème} place (derrière Lyon, Lens)

5/ Nationales de France Inter – vendredi 07 décembre 2012 à 9 Heures à la Passerelle.

ANNEXES

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 131/2012

- **INSTALLATION D'UNE STATION RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION A L'EGLISE SAINTE-AGATHE (CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH ET LE CONSEIL DE FABRIQUE)**

Madame BUCHHEIT signale une erreur dans la Convention, dernière page, remplacer Hayange par Florange.

Monsieur FLAMME dit que ce sont les inconvénients du copier-coller.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 133/2012

- **APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U. – SECTEUR RUE DESCARTES -**

Monsieur MONTI précise que l'entrée du projet Armée du Salut se fera par la rue Descartes et sans débouché sur la rue de Provence ou rue de la Rivière.

Il ajoute que la dénomination est Parc d'activités Sainte-Agathe et non Zone Sainte-Agathe.
